

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28/07/2020**

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2020-01 - Installation du conseil d'administration du CCAS et désignation du vice-président du CCAS

MEMBRES ELUS	MEMBRES NOMMES
LABBE Christine	SPINA Hélène
FAISST Séverine	REALE Jacqueline
RICHARD Bertrand	BONNET Sylvianne
ROBIN Marie-Christine	BOUCHOT Patrick
KUBIAK Colette	BLANCHET Anne-Marie
POMMIER Cédric	BERTIER Denis

Madame LABBE Christine ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée vice-présidente du CCAS et est immédiatement installée dans ses fonctions.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

FINANCES

2020-02 - Approbation du Compte de gestion 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 9 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2020-03 - Approbation du Compte administratif 2019

Madame la présidente du CCAS présente au conseil d'administration le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2019, tel que résumé ci-après :

	FONCTIONNEMENT
RECETTES	10 990.00 €
DEPENSES	14 313.60 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 3 323.60 €
RESULTAT REPORTE	7 140.46 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019	3 816.86 €

Madame la présidente du CCAS ne prenant pas part au vote, sort de la salle. La présidence est confiée à madame LABBE Christine.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 8 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

ADOPTÉ le Compte administratif 2019

AUTORISE madame la présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2020-04- Aide ponctuelle aux personnes en recherche d'emploi pour l'année 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 9 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

APPROUVE les critères tels que définis ci-dessus pour une aide ponctuelle dans la recherche justifiée d'un emploi

FIXE le montant de l'aide ponctuelle accordée aux personnes en recherche d'emploi à 50 €, renouvelable une fois au cours de l'année civile,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020,

MANDATE madame la présidente à étudier les demandes et à y donner suite.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2020-05- Aide ponctuelle pour les personnes dans le besoin pour l'année 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 9 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

APPROUVE l'octroi d'une aide ponctuelle pour les personnes dans le besoin à hauteur de 100 €, sous forme de bons d'achat (hors boissons alcoolisées).

MANDATE madame la présidente pour signer tous les documents et bons d'achat nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2020-06- Octroi d'une prime vacances pour l'année 2020

Madame la présidente du CCAS rappelle à l'assemblée que les précédents conseils d'administration du Centre communal d'action sociale ont décidé d'accorder une « prime vacances » aux enfants de la commune. Madame la présidente propose à l'assemblée de reconduire les critères définis les années antérieures. Pour pouvoir bénéficier de cette prime, les familles devront :

- être domiciliées sur le territoire de la commune au 1er janvier de l'année en cours ;
- avoir un ou des enfants nés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 ;
- fournir en mairie les documents suivants avant le 15/09/2020 :
 - ✓ un justificatif de domicile,
 - ✓ un document écrit de la caisse d'allocation familiale, indiquant le quotient familial de l'année N-1,
 - ✓ la liste des enfants vivant au foyer, ainsi que leur date de naissance,
 - ✓ un relevé d'identité bancaire.

Par ailleurs, madame la présidente propose de reconduire le montant de la prime en fonction du quotient familial du foyer.

Tranches du quotient familial	Montant de la prime attribuée par enfant
Quotient compris entre 0 et 700	100 €
Quotient compris entre 701 et 1000	60 €
Quotient compris entre 1001 et 1200	30 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 9 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,
APPROUVE l'octroi de la « prime vacances » pour l'année 2020, selon les critères et montants définis ci-dessus

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020

MANDATE madame la présidente pour effectuer toutes les démarches pour l'attribution et le versement de cette aide aux enfants dont les parents auront transmis les documents dans les temps impartis.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2020-07- Participation du CCAS à la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2020/2021

Madame la présidente du CCAS explique à l'assemblée sa volonté de favoriser l'accès à la restauration scolaire pour tous les élèves charnéclois.

C'est pourquoi, en lien avec la commune, madame la présidente propose que le CCAS participe à la restauration scolaire pour toutes les familles entrant dans les critères définis ci-dessous qui en font la demande.

1^{er} cas : Familles dont le quotient familial est inférieur à 400 € :

Montant :

Le montant de la participation proposé est fixé à 50% des frais concernant la restauration scolaire.

L'aide apportée sera effective à partir de la date de la demande et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Justificatifs :

- La famille doit être domiciliée sur la commune de Charnècles au 01/01/2020 et devra fournir un justificatif de domicile

- Le quotient familial du foyer devra être inférieur à 400 €. Un justificatif de la CAF mis à jour à la date de la demande devra être fourni. En cas de parents séparés, il conviendra de fournir le quotient de chacun d'eux. Dans ce cas, ce sera la moyenne de ces deux quotients qui sera prise en compte.

2^{ème} cas : Familles dont le quotient familial est supérieur à 400 € et qui se trouvent en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile :

Montant :

Le montant de la participation du CCAS sera débattu par la présidente et la vice-présidente pour chaque dossier présenté, après étude des ressources et des charges des 3 derniers mois du foyer.

Toutefois, si la participation du CCAS est estimée à plus de 500 €, le montant sera débattu en conseil d'administration.

Justificatifs :

- La famille doit être domiciliée sur la commune de Charnècles au 01/01/2020 et devra fournir un justificatif de domicile
- Justificatifs des charges et des ressources du foyer des 3 derniers mois

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 9 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », **APPROUVE** la participation du CCAS à la restauration scolaire à hauteur de 50% des factures supportées par les familles résidant à Charnècles et dont le quotient familial est inférieur à 400 euros.

APPROUVE l'octroi d'une aide à la restauration scolaire pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 400 € et qui se trouvent dans une situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile. Le montant de l'aide sera débattu, pour chaque cas, par la présidente et la vice-présidente du CCAS s'il est inférieur ou égal à 500 €. Au-delà, c'est le conseil d'administration qui décidera du montant à verser.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

MANDATE madame la présidente pour effectuer toutes les démarches pour l'attribution et le versement de ces aides aux familles en faisant la demande.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2020-08- Vote du budget primitif 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 9 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ADOpte le Budget fonctionnement du CCAS pour l'année 2020 comme présenté ci-dessous :

DEPENSES	BP 2020
011 - Charges à caractère général	6 500.00 €
65- Autres charges de gestion courante	8 816.86 €
Total	15 316.86 €

RECETTES	BP 2020
002- Résultat d'exploitation reporté	3 816.86 €
70- vente de produits, prestations de service	1 000.00 €
74- Dotations et participations	10 000.00 €
77- Produits exceptionnels	500.00 €
Total	15 316.86 €

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2020-09- Les petits potes- Signature d'un avenant à la convention de partenariat pour favoriser l'accessibilité des centres de loisirs du bassin de vie de Rives et versement d'une subvention exceptionnelle

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 9 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,
APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat modifiant les tarifs pratiqués par l'association les petits potes à compter du 01/01/2020

AUTORISE madame la présidente à signer tous les documents, avenants présent et à venir nécessaires pour la bonne administration des 2 CLSH

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 583 € pour couvrir le manque à gagner de l'association les petits potes pour l'année 2019

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

NOEL DES AINES

2020-10 - Fixation de l'âge minimal des ayant-droits à compter de l'année 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 9 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DECIDE de fixer l'âge minimum des ayants droits pour bénéficier des prestations des aînés (repas ou colis de Noël) à 72 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année en cours.

PRECISE que cette disposition sera appliquée dès Noël 2020.

PRECISE que l'âge minimum pour bénéficier du repas des aînés ou du colis sera reculé d'une année à chaque Noël jusqu'à ce que l'âge de 75 ans soit atteint.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Charnècles, le 30/07/2020

La présidente du CCAS,

Nadine REUX

